Fiche de données de sécurité

Conformément à la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'émission: 08/15/2023

Version: 1.0

SECTION 1: IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Acier inoxydable et alliages d'acier inoxydable

Synonymes: Alliage n° 200; Alliage n° 900; Alliage n° STAGCG57; Alliage n° 342; Alliage n° 2SA

1.2. Usage prévu du produit

Usage de la substance / du mélange : Aucun usage spécifié.

1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Distributeur

ThyssenKrupp Materials NA, Inc. 22355 W. Eleven Mile Road Southfield, Michigan 48034 États-Unis

240 222 504

248 233-5681

1.4. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro en cas d'urgence : 248 233-5681

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-CA

Non classifié

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-CA

Aucun étiquetage applicable conformément au Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17.

Renseignements supplémentaires

: Ce produit n'est pas dangereux sous sa forme expédiée par le fabricant, mais il peut devenir dangereux en raison d'activités en aval (p. ex., soudage, sciage, brasage, meulage, dynamitage abrasif et usinage) qui créent des fumées et/ou de petites particules entraînant les dangers potentiels énumérés ci-dessous.

2.3. Autres dangers

Ce produit est physiologiquement inerte dans sa forme massive. Cependant, la poussière ou les fumées produites par l'utilisateur peuvent poser un risque physiologique en cas d'inhalation ou d'ingestion. Éviter l'inhalation des poussières métalliques et des fumées. Peut causer de la fièvre des émanations de métaux, une maladie pseudogrippale. Éviter que la peau et les yeux n'entrent en contact avec les poussières pour prévenir toute irritation mécanique. La poussière produite par l'utilisateur peut s'enflammer facilement et être difficile à éteindre. L'exposition peut aggraver l'état des personnes souffrant déjà d'affections oculaires, cutanées ou respiratoires.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-CA)

Pas d'informations supplémentaires disponibles

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur	% *	Classification des
		du produit		composants selon le SGH
Fer	Fer, élémentaire / minerai de fer préréduit / fer à teneur réduite / fer élémentaire / POUDRE DE FER / fer	(N° CAS) 7439- 89-6	66 à 88	Liq. Comb. 1, H228 Échauffement spontané 1, H251 Poussières Comb.
Chrome	Métal de chrome / chrome, élémentaire / chrome, métal / chrome, métal / chrome	(N° CAS) 7440- 47-3	0,01 à 30	Poussières Comb.
Nickel	Nickel métal / Nickel, élémentaire / Nickel, métallique / nickel, métal / C.I. 77775 / nickel	(N° CAS) 7440- 02-0	0,01 à 27	Sens. cutanée 1, H317 Canc. 2, H351 STOT RE 1, H372 Aquatique aigu 1, H400 Aquatique chronique 3, H412

08/15/2023 FR (Canada) 1/19

Fiche de données de sécurité

Conformément à la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

				Poussières Comb.
Manganèse	Manganèse, élémentaire / métal de manganèse / manganèse	(N° CAS) 7439- 96-5	0,01 à 6	Liq. Comb. 2, H228 STOT RE 1, H372 Aquatique aiguë 2, H401 Aquatique chronique 2, H411 Poussières Comb.
Molybdène	Molybdène, métal / molybdène / molybdène, métal / molybdène, métal élémentaire / molybdène	(N° CAS) 7439- 98-7	0,01 à 6	Poussières combustibles
Titane	Poudre de titane, poudre sèche / poudre de titane / poudre de titane, poudre d'éponge de titane mouillée / poudre de titane / titane	(N° CAS) 7440- 32-6	0,01 à 6	Liq. Comb. 1, H228 Poussières Comb.
Cuivre	Cuivre, métallique / Pigment métallique 2 / Cuivre, métal / Cl 77400 / Cuivre, élémentaire / C.I. Pigment métallique 2 / C.I. 77400 / Cuivre granulé / cuivre	(N° CAS) 7440- 50-8	0,01 à 6	Aquatique aigu 1, H400 Aquatique chronique 3, H412 Poussières Comb.
Dioxyde de soufre	Dioxyde de soufre / anhydride sulfurique / oxyde de soufre (IV) / dioxyde de soufre, anhydre / oxyde de soufre (SO2) / dioxyde de soufre	(N° CAS) 7446- 09-5	0,01 à 2	Pressurisé Gaz (Liq.), H280 Tox. aiguë 3 (Inhalation : gaz), H331 Corr. cutanée 1B, H314 Lés. oculaires 1, H318
Phosphore élémentaire	Phosphore/Phosphore rouge/Phosphore, rouge/Phosphore, amorphe/Phosphore (amorphe, rouge)/Phosphore amorphe/Phosphore blanc/Phosphore blanc/Phosphore blanc (rouge)/Phosphore jaune (Phosphore blanc/Phosphore jaune (Phosphore) (Phosphore rouge)	(N° CAS) 7723- 14-0	0,01 à 2	Sol. Comb. 1, H250 Tox. aiguë 1 (orale), H300 Tox. aiguë 2 (cutanée), H310 Tox. aiguë 4 (inhalation : poussière, brouillard), H332 Corr. cutanée 1A, H314 Lés. oculaires 1, H318 Aquatique aigu 1, H400 Aquatique chronique 3, H412
Cobalt	Cobalt, élémentaire / cobalt métallique / C.I. 77320 / cobalt métallique	(N° CAS) 7440- 48-4	0,01 à 2	Liq. Comb. 2, H228 Tox. aiguë 4 (orale), H302 Tox. aiguë 1 (inhalation: poussières, brouillard), H330 Irrit. oculaire 2A, H319 Sens. resp. 1B, H334 Sens. cutanée 1, H317 Muta. 2, H341 Canc. 1B, H350 Repr. 1B, H360 Aquatique chronique 4, H413 Poussières Comb.
Carbone	Carbone, activé / CARBONE / carbone activé / noir de carbone / graphite / carbone actif	(N° CAS) 7440- 44-0	0,01 à 2	Échauffement spontané 2, H252 Irrit. oculaire 2, H319 STOT SE 3, H335 Poussières Comb.
Silicium	Poudre de silicium / Poudre de silicium, amorphe / SILICONE / silicium	(N° CAS) 7440- 21-3	0,01 à 2	Poussières Comb.
Tungstène	Tungstène, élémentaire / tungstène, métal / tungstène / trioxide de tungstène / tungstène	(N° CAS) 7440- 33-7	0 à 1,8	Liq. Comb. 1, H228 Échauffement spontané 2, H252 Poussières Comb.
Niobium	niobium	(N° CAS) 7440- 03-1	0 à 1	Poussières Comb. Liq. Comb. 1, H228
Aluminium	Aluminium / Aluminium métal / Aluminium, métal / Aluminium métal / Aluminium élémentaire / Aluminium, métal / C.I. 77000 / CI 77000 / Poudre d'aluminium (stabilisée) / Poudre d'aluminium (stabilisée) / Poudre d'aluminium / Pigment métal 1 / Poudre d'aluminium / Aluminium métal / Aluminium métal, poudre / aluminium (pyrophorique)	(N° CAS) 7429- 90-5	0,01 à 0,5	Liq. Comb. 1, H228 Réact. avec l'eau 2, H261 Poussières Comb.

08/15/2023 FR (Canada) 2/19

Fiche de données de sécurité

Conformément à la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Tantale	Métal de tantalum/talon, élémentaire/talon, métal/tétaton	(N° CAS) 7440-	0,15 à	Liq. Comb. 1, H228
		25-7	0,45	Poussières Comb.
Sélénium	Sélénium élémentaire/sélénium, élémentaire/sélénium	(N° CAS) 7782-	0,03 à	Tox. aiguë 3 (orale), H301
		49-2	0,35	Tox. aiguë 3 (inhalation :
				poussières, brouillard), H331
				STOT RE 2, H373
				Aquatique chronique 4, H413
				Poussières Comb.

Texte complet des phrases H : voir la section 16

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

4.1. Description des mesures de premiers soins

Généralités: Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : Lorsque des symptômes apparaissent : sortir à l'air libre et aérer la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : *Tenue de route normale :* Enlever les vêtements contaminés. Faire tremper les zones touchées dans l'eau pendant au moins 5 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste. *En fusion :* Refroidir rapidement la peau à l'eau froide après un contact avec un produit fondu. L'enlèvement d'une matière fondue solidifiée sur la peau exige une assistance médicale.

Contact avec les yeux : Contact avec un produit solide ou poussières de produit : Rincer immédiatement à l'eau pendant une période prolongée (au moins 15 minutes) tout en maintenant les paupières bien ouvertes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste. L'enlèvement d'une matière fondue solidifiée dans les yeux exige une assistance médicale.

Ingestion: Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Généralités : Risque de brûlures thermiques au contact du produit en fusion. Un contact prolongé avec de grandes quantités de poussière peut provoquer une irritation mécanique. Ce produit contient du plomb et du nickel. L'exposition à de petites éclats, à des virages fins et à de la poussière provenant du traitement peut causer le cancer.

Inhalation: Pendant le traitement, la voie d'exposition la plus importante est l'inhalation (respiration) des fumées. Si les fumées sont inhalées, elles peuvent causer un trouble connu sous le nom de fièvre des fondeurs dont les symptômes ressemblent à ceux de la grippe; ces symptômes peuvent apparaître de 4 à 12 heures plus tard et commencer par une soif soudaine ainsi qu'un goût sucré, métallique ou mauvais dans la bouche. Parmi les autres symptômes possibles, citons l'irritation des voies respiratoires supérieures accompagnée d'une toux et d'une sécheresse des muqueuses, une lassitude et un malaise généralisé. De la fièvre, des frissons, des douleurs musculaires, des maux de tête légers à graves, des nausées, des vomissements occasionnels, une activité mentale exagérée, une transpiration abondante, une miction excessive, une diarrhée et une prostration peuvent également se produire.

Contact avec la peau: Le contact peut provoquer une irritation pour cause d'abrasion mécanique. Un contact avec un métal fondu chaud causera des brûlures thermiques.

Contact avec les yeux : Durant la transformation du métal. Les poussières produites par l'usinage et la modification physique causeront vraisemblablement une irritation des yeux. Les fumées provenant de la décomposition thermique ou de la matière fondue causeront vraisemblablement une irritation des yeux. Des dommages mécaniques causés par des particules volantes et des laitiers ébréchées sont possibles.

Ingestion: L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

Symptômes chroniques: Aucune attente lorsqu'elle est manipulée sous une forme massive. Sous forme de poussière et/ou de fumée: L'inhalation de vapeurs d'oxyde de fer en décomposition peut provoquer une irritation et des symptômes semblables à ceux de la grippe; l'oxyde de fer n'est autrement pas dangereux. Chromium: Certains composés de chrome hexavalent ont été reconnus comme étant cancérogènes selon des enquêtes épidémiologiques menées sur des travailleurs et des études expérimentales menées sur des animaux. Des incidences accrues de cancer respiratoire ont été observées chez les travailleurs du chrome (VI). Il existe une incidence accrue de cancer du poumon chez les travailleurs industriels exposés aux composés de chrome (VI). Veuillez-vous référer au volume 23 du CIRC pour de plus amples renseignements. Nickel: Peut causer une forme de dermatite appelée démangeaison au nickel et irritation intestinale, qui peut causer des troubles, des convulsions et de l'asphyxie. Des études ont démontré que l'inhalation de composés de nickel accroît l'incidence de cancers des fosses nasales, des poumons et possiblement du larynx chez les

08/15/2023 FR (Canada) 3/19

^{*}Les pourcentages sont inscrits selon un pourcentage en poids (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les composants gazeux sont inscrits selon un pourcentage en volume (% vol/vol).

Fiche de données de sécurité

Conformément à la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

ouvriers de raffineries de nickel. Manganèse : L'exposition chronique peut provoquer l'inflammation du tissu pulmonaire et la formation de tissus cicatriciels dans les poumons (fibrose pulmonaire). L'exposition chronique à des niveaux excessifs de manganèse peut entraîner divers troubles psychiatriques et moteurs, appelés manganisme. Molybdène : L'exposition chronique aux composés de molybdène est soupçonnée de causer le cancer. Les composés sont aussi connus pour causer l'irritation de la peau, des yeux et des voies respiratoires. Cuivre : La surexposition aux vapeurs peut provoquer la fièvre des fondeurs (frissons, douleurs musculaires, nausée, fièvre, gorge desséchée, toux, faiblesse, lassitude); un goût métallique ou sucré; la décoloration de la peau et des cheveux. L'exposition chronique aux poussières peut entraîner la détérioration du tissu des muqueuses. Cobalt : L'exposition chronique à des métaux durs contenant du cobalt (en poussière ou en fumée) peut mener à une maladie pulmonaire grave appelée « maladie pulmonaire causée par les métaux durs », un type de pneumoconiose (fibrose pulmonaire). Silicium : Peut causer des bronchites chroniques et le rétrécissement des voies respiratoires. Aluminium : L'inhalation de poudre d'aluminium finement divisée peut provoquer la fibrose pulmonaire. Tantalum : L'exposition répétée aux alliages de tantale peut causer de la fibrose, une rhinite chronique ou une « pneumoconiose de métaux lourds ». La surexposition au sélénium (empoisonnement au sélénium) peut avoir des effets sur le système nerveux central ainsi que d'autres effets liés à l'intoxication. L'exposition chronique peut entraîner une anémie, une pâleur, des lésions au foie ou à la rate, une haleine d'ail, une dermatite, une dépression et d'autres effets.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible). En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

5.1. Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : Utiliser d'agents extincteurs de classe D pour la poussière, les particules fines ou le métal fondu. Utiliser un jet d'eau grossière sur les croustilles et les retours.

Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser d'eau lorsque du matériau en fusion est en contact, car il peut réagir violemment ou explosivement au contact de l'eau. L'utilisation d'halons peut entraîner l'utilisation de gaz toxiques.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Les poussières, les copeaux ou les rubans peuvent être facilement allumés par une source d'inflammation, par un mauvais usinage ou par combustion spontanée s'ils sont finement divisés et humides. N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à température élevée.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif, mais si de la poussière est générée, les nuages de poussière en suspension dans l'air peuvent être explosifs.

Réactivité: Stable à température ambiante et dans des conditions normales d'utilisation.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie : Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence. Dans des conditions d'incendie, des émanations dangereuses seront présentes.

Instructions de lutte contre l'incendie : Ne pas respirer les fumées des incendies ni les vapeurs de décomposition. Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

Protection lors de la lutte contre l'incendie : Les pompiers doivent porter une tenue de feu complète, incluant l'appareil de protection respiratoire autonome à pression positive approuvé par NIOSH pour se protéger contre la combustion dangereuse possible et les produits de décomposition. Ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires.

Produits de combustion dangereux : Oxydes métalliques.

Autres informations : Aucun renseignement supplémentaire disponible.

5.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Dans la mesure du possible, laisser le matériau fondu se solidifier naturellement. Éviter d'inhaler les poussières et les fumées.

6.1.1. Pour le personnel non affecté aux urgences

Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Éviter de créer ou de répandre des poussières. Évacuer le personnel non nécessaire.

6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

Équipement de protection : Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée. Porter des vêtements de protection, des gants et une protection des yeux/du visage appropriés.

08/15/2023 FR (Canada) 4/19

Fiche de données de sécurité

Conformément à la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Procédures d'urgence : Éliminer les sources d'inflammation. Évacuer le personnel inutile, isoler et ventiler la zone. À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger et protéger les autres personnes, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance du personnel formé dès que les conditions le permettent.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques. Informer les autorités si le liquide entre dans les égouts ou les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Confiner et recueillir comme tout solide. Éviter la formation de poussières pendant le nettoyage des déversements. Si le métal est à l'état fondu, le laisser refroidir et le recueillir comme un solide. Si le métal est à l'état solide, le recueillir afin de le refondre. Confiner les déversements solides au moyen de barrières appropriées et empêcher toute migration ou tout écoulement dans les égouts et les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. *En fusion :* Refroidir la matière fondue pour limiter la propagation. *Pour les déversements de poussière :* Nettoyez immédiatement avec un balai ou un aspirateur. Utiliser un aspirateur antidéflagrant pendant le nettoyage, avec filtre approprié. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition et protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination. Voir la section 8, Contrôles de l'exposition/protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire

Autres dangers lorsque le produit est traité: La poussière du produit est combustible. Faire preuve de prudence pendant le traitement pour réduire au minimum la production de poussière. Une fois immergé dans la fournaise, des éclaboussures de métal en fusion peuvent se produire. Le métal en fusion et l'eau peuvent être une combinaison explosive. Le risque est plus élevé lorsqu'il y a suffisamment de métal en fusion pour emprisonner ou sceller l'eau. L'eau et d'autres formes de contamination sur ou contenues dans l'ingot de rebut ou de remelt sont connues pour avoir causé des explosions dans les opérations de fonte. Bien que les produits puissent présenter une rugosité minimale de la surface et des vides internes, il existe un risque de contamination par l'humidité ou de piégeage. En cas de confinement, même quelques gouttes d'eau peuvent entraîner des explosions violentes. Tous les outils et contenants qui entrent en contact avec du métal en fusion doivent être préchauffés ou spécialement revêtus et exempts de rouille. Les moisissures et les louches doivent être préchauffées ou huileuses avant d'être coulées. Toute surface qui peut entrer en contact avec du métal en fusion (p. ex., du béton) doit être spécialement enduite. Les gouttes de métal en fusion dans l'eau (p. ex., dans le cas d'une coupe à l'arc plasmatique), bien qu'elles ne présentent pas normalement de risque d'explosion, peuvent produire suffisamment de gaz hydrogène inflammable pour présenter un risque d'explosion. Une circulation vigoureuse de l'eau et l'élimination des particules minimisent les dangers.

Pendant les opérations de fonte, respecter les directives minimales suivantes :

- Inspecter tous les matériaux avant de charger la fournaise et éliminer complètement la contamination de surface comme l'eau, la glace, la neige, les dépôts de graisse et d'huile ou toute autre contamination de surface résultant de l'exposition aux intempéries, de l'expédition ou de l'entreposage.
- -Entreposer les matériaux dans des endroits secs et chauffés avec des fissures ou des cavités pointant vers le bas.
- -Préchauffer et sécher les gros articles ou les articles lourds comme l'ingot adéquatement avant de les charger dans une fournaise contenant du métal en fusion. Cela se fait généralement en utilisant un four ou une fournaise homogénéisante. Le cycle de séchage doit amener la température interne du métal de l'article le plus froid du lot à 204 °C (400 °F), puis la maintenir à cette température pendant 6 heures.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter d'inhaler les poussières ou les fumées.

Mesures d'hygiène: Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas lorsque vous utilisez ce produit.

7.2. Conditions d'entreposage sécuritaire, y compris toute incompatibilité

Mesures techniques : Respecter la réglementation applicable.

Conditions d'entreposage: Conserver dans le contenant d'origine. Conserver dans un endroit sec et protégé pour éviter tout contact avec l'humidité. Tenir à l'écart de la chaleur et des flammes. Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Entreposer dans un endroit sec et frais. Conserver/stocker à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

08/15/2023 FR (Canada) 5/19

Fiche de données de sécurité

Conformément à la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Matières incompatibles: Le contact de substances corrosives avec les métaux peut produire de l'hydrogène gazeux inflammable. Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Lorsque fondu : eau.

Règles spéciales en matière d'emballage : Conserver dans un contenant fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucun usage spécifié.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Chrome (7440-47-3)		
ACGIH ÉU.	ACGIH OEL TWA	0,5 mg/m³ (particules inhalables)
ACGIH ÉU.	BEI (BLV)	0,7 mcg/L Paramètre : Chromium total - Moyen : urine -
		Temps de prélèvement : fin du quart de travail à la fin de la
		semaine de travail (basé sur la population)
OSHA ÉU.	OSHA PEL (TWA) [1]	1 mg/m ³
NIOSH ÉU.	REL. NIOSH (CMT)	0,5 mg/m³
IDLH ÉU.	IDLH	250 mg/m ³
Alberta	OEL TWA	0,5 mg/m³
Colombie-Britannique	OEL TWA	0,5 mg/m³ (total)
Manitoba	OEL TWA	0,5 mg/m³ (particules inhalables)
Nouveau-Brunswick	OEL TWA	0,5 mg/m³
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA	0,5 mg/m³ (particules inhalables)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA	0,5 mg/m³ (particules inhalables)
Nunavut	OEL STEL	1,5 mg/m³ (métal)
Nunavut	OEL TWA	0,5 mg/m³ (métal)
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL	1,5 mg/m³ (métal)
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA	0,5 mg/m³ (métal)
Ontario	OEL TWA	0,5 mg/m ³
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA	0,5 mg/m³ (particules inhalables)
Québec	VEMP (OEL TWA)	0,5 mg/m ³
Saskatchewan	OEL STEL	1,5 mg/m³
Saskatchewan	OEL TWA	0,5 mg/m³
Yukon	OEL STEL	3 mg/m ³
Yukon	OEL TWA	0,1 mg/m³
Nickel (7440-02-0)		
ACGIH ÉU.	ACGIH OEL TWA	1,5 mg/m³ (particules inhalables en suspension)
ACGIH ÉU.	Catégorie chimique de l'ACGIH	Non présumé cancérogène pour les êtres humains
ACGIH ÉU.	BEI (BLV)	5 μg/l Paramètre : Nickel - Moyen : urine - Temps
		d'échantillonnage : après le quart de travail à la fin de la
		semaine de travail (arrière-plan)
OSHA ÉU.	OSHA PEL (TWA) [1]	1 mg/m ³
NIOSH ÉU.	REL. NIOSH (CMT)	0,015 mg/m³
IDLH ÉU.	IDLH	10 mg/m³
Alberta	OEL TWA	1,5 mg/m³
Colombie-Britannique	OEL TWA	0,05 mg/m ³
Manitoba	OEL TWA	1,5 mg/m³ (particules inhalables en suspension)
Nouveau-Brunswick	OEL TWA	1 mg/m³
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA	1,5 mg/m³ (particules inhalables en suspension)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA	1,5 mg/m³ (particules inhalables en suspension)
Nunavut	OEL STEL	3 mg/m³ (fraction inhalable)

08/15/2023 FR (Canada) 6/19

Fiche de données de sécurité

Conformément à la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

	T	
Nunavut	OEL TWA	1,5 mg/m³ (fraction inhalable)
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL	3 mg/m³ (fraction inhalable)
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA	1,5 mg/m³ (fraction inhalable)
Ontario	OEL TWA	1 mg/m³ (fraction inhalable)
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA	1,5 mg/m³ (particules inhalables en suspension)
Québec	VEMP (OEL TWA)	1,5 mg/m³ (poussières inhalables)
Saskatchewan	OEL STEL	3 mg/m³ (fraction inhalable)
Saskatchewan	OEL TWA	1,5 mg/m³ (fraction inhalable)
Yukon	OEL STEL	3 mg/m³
Yukon	OEL TWA	1 mg/m³
Manganèse (7439-96-5)		
ACGIH ÉU.	ACGIH OEL TWA	0,02 mg/m³ (matières particulaires respirables)
		0,1 mg/m³ (particules inhalables)
ACGIH ÉU.	Catégorie chimique de l'ACGIH	Non classifiable comme cancérogène pour les êtres
		humains
OSHA ÉU.	PEL OSHA (Plafond)	5 mg/m³ (vapeurs)
NIOSH ÉU.	REL. NIOSH (CMT)	1 mg/m³ (vapeurs)
NIOSH ÉU.	NIOSH REL (TÉLÉPHONE)	3 mg/m³
IDLH ÉU.	IDLH	500 mg/m ³
Alberta	OEL TWA	0,2 mg/m³
Colombie-Britannique	OEL TWA	0,2 mg/m³ (total)
		0,02 mg/m³ (inhalable)
Manitoba	OEL TWA	0,02 mg/m³ (matières particulaires respirables)
		0,1 mg/m³ (particules inhalables)
Nouveau-Brunswick	OEL TWA	0,2 mg/m ³
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA	0,02 mg/m³ (matières particulaires respirables)
		0,1 mg/m³ (particules inhalables)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA	0,02 mg/m³ (matières particulaires respirables)
		0,1 mg/m³ (particules inhalables)
Nunavut	OEL STEL	0,6 mg/m ³
Nunavut	OEL TWA	0,2 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL	0,6 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA	0,2 mg/m ³
Ontario	OEL TWA	0,2 mg/m ³
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA	0,02 mg/m³ (matières particulaires respirables)
		0,1 mg/m³ (particules inhalables)
Québec	VEMP (OEL TWA)	0,2 mg/m³ (poussières et vapeurs totales)
Saskatchewan	OEL STEL	0,6 mg/m³
Saskatchewan	OEL TWA	0,2 mg/m³
Yukon	OEL C	5 mg/m³
Molybdène (7439-98-7)		
, , ,	Valeur(s) de la limite d'exposition en	5 mg/m³ (molybdène (comme Mo), composés solubles)
	milieu de travail interne	
ACGIH ÉU.	ACGIH OEL TWA	10 mg/m³ (particules inhalables en suspension)
		3 mg/m³ (matières particulaires respirables)
OSHA ÉU.	OSHA PEL (TWA) [1]	5 mg/m³ (molybdène (comme Mo), composés solubles)
		15 mg/m³ (Molybdène (en tant que Mo), composés
		insolubles (poussière totale)
NIOSH ÉU.	REL. NIOSH (CMT)	5 mg/m³ (molybdène (comme Mo), composés solubles)
IDLH ÉU.	IDLH	5 000 mg/m ³
Alberta	OEL TWA	10 mg/m³ (total)
		3 mg/m³ (respirable)
	•	

08/15/2023 FR (Canada) 7/19

Fiche de données de sécurité Conformément à la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

	<u> </u>	
Colombie-Britannique	OEL TWA	3 mg/m³ (respirable)
		10 mg/m³ (inhalable)
Manitoba	OEL TWA	10 mg/m³ (particules inhalables en suspension)
		3 mg/m³ (matières particulaires respirables)
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA	10 mg/m³ (particules inhalables en suspension)
		3 mg/m³ (matières particulaires respirables)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA	10 mg/m³ (particules inhalables en suspension)
		3 mg/m³ (matières particulaires respirables)
Nunavut	OEL STEL	20 mg/m³ (fraction de métal inhalable)
		6 mg/m³ (fraction de métal respirable)
Nunavut	OEL TWA	10 mg/m³ (fraction de métal inhalable)
		3 mg/m³ (fraction de métal respirable)
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL	20 mg/m³ (fraction de métal inhalable)
		6 mg/m³ (fraction de métal respirable)
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA	10 mg/m³ (fraction de métal inhalable)
Territories du riord e dest		3 mg/m³ (fraction de métal respirable)
Ontario	OEL TWA	10 mg/m³ (particules inhalables en suspension)
Ontario	OLLIWA	3 mg/m³ (particule respirable du métal)
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA	10 mg/m³ (particules inhalables en suspension)
lie-du-Fillice-Edouald	OLL TWA	_ · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Outle	VENAD (OFF TIMA)	3 mg/m³ (matières particulaires respirables)
Québec	VEMP (OEL TWA)	10 mg/m³ (poussière inhalable)
		3 mg/m³ (poussière inhalable)
Saskatchewan	OEL STEL	20 mg/m³ (fraction inhalable)
		6 mg/m³ (fraction respirable)
Saskatchewan	OEL TWA	10 mg/m³ (fraction inhalable)
		3 mg/m³ (fraction respirable)
Cuivre (7440-50-8)		
ACGIH ÉU.	ACGIH OEL TWA	0,2 mg/m³ (vapeurs)
OSHA ÉU.	OSHA PEL (TWA) [1]	0,1 mg/m³ (vapeurs)
		1 mg/m³ (poussières et brouillard)
NIOSH ÉU.	REL. NIOSH (CMT)	1 mg/m³ (poussières et brouillard)
	,	0,1 mg/m³ (vapeurs)
IDLH ÉU.	IDLH	100 mg/m³ (poussières, vapeurs et brouillard)
Alberta	OEL TWA	0,2 mg/m³ (vapeurs)
7 5		1 mg/m³ (poussières et brouillard)
Colombie-Britannique	OEL TWA	1 mg/m³ (poussières et brouillard)
coloniale Britainique	oee iwii	0,2 mg/m³ (vapeurs)
Manitoba	OEL TWA	0,2 mg/m³ (vapeurs)
Nouveau-Brunswick	OEL TWA	0,2 mg/m³ (vapeurs)
Nouveau-Bruitswick	OLL TWA	1 mg/m³ (poussières et brouillard)
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA	0,2 mg/m³ (vapeurs)
	OEL TWA	
Nouvelle-Écosse	OEL TWA	0,2 mg/m³ (vapeurs)
Nunavut	OEL STEL	3 mg/m³ (poussières et brouillard)
	051.504	0,6 mg/m³ (vapeurs)
Nunavut	OEL TWA	0,2 mg/m³ (vapeurs)
		1 mg/m³ (poussières et brouillard)
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL	3 mg/m³ (poussières et brouillard)
		0,6 mg/m³ (vapeurs)
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA	0,2 mg/m³ (vapeurs)
		1 mg/m³ (poussières et brouillard)
Ontario	OEL TWA	0,2 mg/m³ (vapeurs)
		1 mg/m³ (poussières et brouillard)
	•	

08/15/2023 FR (Canada) 8/19

Fiche de données de sécurité Conformément à la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA	0,2 mg/m³ (vapeurs)
Québec	VEMP (OEL TWA)	0,2 mg/m³ (vapeurs)
	,	1 mg/m³ (poussières et brouillard)
Saskatchewan	OEL STEL	0,6 mg/m³ (vapeurs)
		3 mg/m³ (poussières et brouillard)
Saskatchewan	OEL TWA	0,2 mg/m³ (vapeurs)
		1 mg/m³ (poussières et brouillard)
Yukon	OEL STEL	0,2 mg/m³ (vapeurs)
		2 mg/m³ (poussières et brouillard)
Yukon	OEL TWA	0,2 mg/m³ (vapeurs)
		1 mg/m³ (poussières et brouillard)
Dioxyde de soufre (7446-09-	-5)	
ACGIH ÉU.	ACGIH OEL STEL	0,25 ppm
ACGIH ÉU.	Catégorie chimique de l'ACGIH	Non classifiable comme cancérogène pour les êtres
		humains
OSHA ÉU.	OSHA PEL (TWA) [1]	13 mg/m³
OSHA ÉU.	OSHA PEL (TWA) [2]	5 ppm
NIOSH ÉU.	REL. NIOSH (CMT)	5 mg/m³
NIOSH ÉU.	REL NIOSH (TWA) [ppm]	2 ppm
NIOSH ÉU.	NIOSH REL (TÉLÉPHONE)	13 mg/m³
NIOSH ÉU.	REL NIOSH (STEL) [ppm]	5 ppm
IDLH ÉU.	IDLH [ppm]	100 ppm
Alberta	OEL STEL	13 mg/m³
Alberta	OEL STEL [ppm]	5 ppm
Alberta	OEL TWA	5,2 mg/m³
Alberta	OEL MPT [ppm]	2 ppm
Colombie-Britannique	OEL STEL [ppm]	5 ppm
Colombie-Britannique	OEL MPT [ppm]	2 ppm
Manitoba	OEL STEL [ppm]	0,25 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL STEL	13 mg/m³
Nouveau-Brunswick	OEL STEL [ppm]	5 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA	5,2 mg/m³
Nouveau-Brunswick	OEL MPT [ppm]	2 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL [ppm]	0,25 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL STEL [ppm]	0,25 ppm
Nunavut	OEL STEL [ppm]	5 ppm
Nunavut	OEL MPT [ppm]	2 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL [ppm]	5 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL MPT [ppm]	2 ppm
Ontario	OEL STEL	10,4 mg/m³
Ontario	OEL STEL [ppm]	5 ppm
Ontario	OEL TWA	5,2 mg/m³
Ontario	OEL MPT [ppm]	2 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL [ppm]	0,25 ppm
Québec	VECD (OEL STEL)	13 mg/m³
Québec	VECD (OEL STEL) [ppm]	5 ppm
Québec	VEMP (OEL TWA)	5,2 mg/m ³
Québec	VEMP (OEL TWA) [ppm]	2 ppm
Saskatchewan	OEL STEL [ppm]	5 ppm
Saskatchewan	OEL MPT [ppm]	2 ppm
Yukon	OEL STEL	13 mg/m³
	1	···o/ ···

08/15/2023 FR (Canada) 9/19

Fiche de données de sécurité Conformément à la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Yukon	OEL STEL [ppm]	5 ppm
Yukon	OEL TWA	13 mg/m³
Yukon	OEL MPT [ppm]	5 ppm
Phosphore élémentaire (772	23-14-0)	
Alberta	OEL TWA	0,1 mg/m³ (jaune)
Nouveau-Brunswick	OEL TWA	0,1 mg/m³ (jaune)
Nouveau-Brunswick	OEL MPT [ppm]	0,02 ppm (jaune)
Cobalt (7440-48-4)		
ACGIH ÉU.	ACGIH OEL TWA	0,02 mg/m³ (particules inhalables)
ACGIH ÉU.	Catégorie chimique de l'ACGIH	Carcinogène confirmé pour les animaux et pertinence
		inconnue pour les êtres humains
ACGIH ÉU.	BEI (BLV)	15 μg/l Paramètre : Cobalt – Médium : urine – Temps
		d'échantillonnage : fin du dernier quart de travail de la
		semaine (non spécifique)
OSHA ÉU.	OSHA PEL (TWA) [1]	0,1 mg/m³ (poussières et vapeurs)
NIOSH ÉU.	REL. NIOSH (CMT)	0,05 mg/m³ (poussières et vapeurs)
IDLH ÉU.	IDLH	20 mg/m³ (poussières et vapeurs)
Alberta	OEL TWA	0,02 mg/m³
Colombie-Britannique	OEL TWA	0,02 mg/m³ (total)
Manitoba	OEL TWA	0,02 mg/m³ (particules inhalables)
Nouveau-Brunswick	OEL TWA	0,02 mg/m ³
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA	0,02 mg/m³ (particules inhalables)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA	0,02 mg/m³ (particules inhalables)
Nunavut	OEL STEL	0,06 mg/m³
Nunavut	OEL TWA	0,02 mg/m³
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL	0,06 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA	0,02 mg/m ³
Ontario	OEL TWA	0,02 mg/m ³
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA	0,02 mg/m³ (particules inhalables)
Québec	VEMP (OEL TWA)	0,02 mg/m ³
Saskatchewan	OEL STEL	0,06 mg/m ³
Saskatchewan	OEL TWA	0,02 mg/m ³
Yukon	OEL STEL	0,15 mg/m³ (poussières et vapeurs)
Yukon	OEL TWA	0,05 mg/m³ (poussières et vapeurs)
Silicium (7440-21-3)		
OSHA ÉU.	OSHA PEL (TWA) [1]	15 mg/m³ (poussières totales)
		5 mg/m³ (fraction respirable)
NIOSH ÉU.	REL. NIOSH (CMT)	10 mg/m³ (poussières totales)
0 1 11 0 11	OF TWA	5 mg/m³ (poussières respirables)
Colombie-Britannique	OEL TWA	10 mg/m³ (poussières totales) 3 mg/m³ (fraction respirable)
Name Burnardala	OFI TWA	5. , , ,
Nouveau-Brunswick	OEL TWA	10 mg/m³
Nunavut	OEL STEL	20 mg/m³
Nunavut Territoires du Nord Quest	OEL STEL	10 mg/m³
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL OEL TWA	20 mg/m³ 10 mg/m³
Territoires du Nord-Ouest		<u>.</u>
Québec	VEMP (OEL TWA)	10 mg/m³ (ne contenant pas d'amiante et ayant une teneur en silice cristalline inférieure à 1 % des poussières
		totales)
Saskatchewan	OEL STEL	20 mg/m³
Saskatchewan	OEL TWA	10 mg/m³
Jaskattiiewali	OLLIVVA	TO HIR/III

08/15/2023 FR (Canada) 10/19

Fiche de données de sécurité Conformément à la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Yukon	OEL STEL	20 mg/m ³			
Yukon	OEL TWA	30 mpppc			
		10 mg/m ³			
Tungstène (7440-33-7)					
ACGIH ÉU.	ACGIH OEL TWA	3 mg/m³ (matières particulaires respirables)			
NIOSH ÉU.	REL. NIOSH (CMT)	5 mg/m ³			
NIOSH ÉU.	NIOSH REL (TÉLÉPHONE)	10 mg/m ³			
Alberta	OEL STEL ,	10 mg/m ³			
Alberta	OEL TWA	5 mg/m ³			
Colombie-Britannique	OEL STEL	10 mg/m ³			
Colombie-Britannique	OEL TWA	5 mg/m ³			
Manitoba	OEL TWA	3 mg/m³ (matières particulaires respirables)			
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA	3 mg/m³ (matières particulaires respirables)			
Nouvelle-Écosse	OEL TWA	3 mg/m³ (matières particulaires respirables)			
Nunavut	OEL STEL	10 mg/m³			
Nunavut	OEL TWA	5 mg/m³			
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL	10 mg/m³			
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA	5 mg/m³			
Ontario	OEL TWA	3 mg/m³ (en l'absence de particules inhalables au cobalt)			
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA	3 mg/m³ (matières particulaires respirables)			
Saskatchewan	OEL STEL	10 mg/m³			
Saskatchewan	OEL TWA	5 mg/m³			
Yukon	OEL STEL	10 mg/m³			
Yukon	OEL TWA	5 mg/m ³			
Aluminium (7429-90-5)					
ACGIH ÉU.	ACGIH OEL TWA	1 mg/m³ (matières particulaires respirables)			
ACGIH ÉU.	Catégorie chimique de l'ACGIH	Non classifiable comme cancérogène pour les êtres			
		humains			
OSHA ÉU.	OSHA PEL (TWA) [1]	15 mg/m³ (poussières totales)			
	, , , , , ,	5 mg/m³ (fraction respirable)			
NIOSH ÉU.	REL. NIOSH (CMT)	10 mg/m³ (poussières totales)			
		5 mg/m³ (poussières respirables)			
Alberta	OEL TWA	10 mg/m³ (poussières)			
Colombie-Britannique	OEL TWA	1 mg/m³ (respirable)			
Manitoba	OEL TWA	1 mg/m³ (matières particulaires respirables)			
Nouveau-Brunswick	OEL TWA	10 mg/m³ (poussières métalliques)			
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA	1 mg/m³ (matières particulaires respirables)			
Nouvelle-Écosse	OEL TWA	1 mg/m³ (matières particulaires respirables)			
Nunavut	OEL STEL	20 mg/m³ (poussières métalliques)			
Nunavut	OEL TWA	10 mg/m³ (poussières métalliques)			
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL	20 mg/m³ (poussières métalliques)			
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA	10 mg/m³ (poussières métalliques)			
Ontario	OEL TWA	1 mg/m³ (matières particulaires respirables)			
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA	1 mg/m³ (matières particulaires respirables)			
Québec	VEMP (OEL TWA)	10 mg/m ³			
Saskatchewan	OEL STEL	20 mg/m³ (poussières)			
Saskatchewan	OEL TWA	10 mg/m³ (poussières)			
Tantalum (7440-25-7)	Tantalum (7440-25-7)				
OSHA ÉU.	OSHA PEL (TWA) [1]	5 mg/m³			
NIOSH ÉU.	REL. NIOSH (CMT)	5 mg/m³ (poussières)			
NIOSH ÉU.	NIOSH REL (TÉLÉPHONE)	10 mg/m³ (poussières)			

08/15/2023 FR (Canada) 11/19

Fiche de données de sécurité

Conformément à la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

,		
IDLH ÉU.	IDLH	2 500 mg/m³ (poussières)
Alberta	OEL TWA	5 mg/m³ (poussières)
Colombie-Britannique	OEL TWA	5 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL TWA	5 mg/m³ (poussières)
Nunavut	OEL STEL	10 mg/m³ (métal)
Nunavut	OEL TWA	5 mg/m³ (métal)
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL	10 mg/m³ (métal)
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA	5 mg/m³ (métal)
Québec	VEMP (OEL TWA)	5 mg/m³ (poussières)
Saskatchewan	OEL STEL	10 mg/m ³
Saskatchewan	OEL TWA	5 mg/m ³
Yukon	OEL STEL	10 mg/m ³
Yukon	OEL TWA	5 mg/m ³
Sélénium (7782-49-2)		
ACGIH ÉU.	ACGIH OEL TWA	0,2 mg/m³
NIOSH ÉU.	REL. NIOSH (CMT)	0,2 mg/m³
IDLH ÉU.	IDLH	1 mg/m³
Alberta	OEL TWA	0,2 mg/m ³
Colombie-Britannique	OEL TWA	0,1 mg/m³
Manitoba	OEL TWA	0,2 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL TWA	0,2 mg/m ³
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA	0,2 mg/m³
Nouvelle-Écosse	OEL TWA	0,2 mg/m³
Nunavut	OEL STEL	0,6 mg/m ³
Nunavut	OEL TWA	0,2 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL	0,6 mg/m³
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA	0,2 mg/m³
Ontario	OEL TWA	0,2 mg/m ³
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA	0,2 mg/m³
Québec	VEMP (OEL TWA)	0,2 mg/m³
Saskatchewan	OEL STEL	0,6 mg/m³
Saskatchewan	OEL TWA	0,2 mg/m ³
0.0	•	·

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés: Des bains oculaires d'urgence et des douches de décontamination devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Éviter la production de poussières. Éviter de créer ou de répandre des poussières. S'assurer que les systèmes de gestion des poussières (comme les conduits d'évacuation, les collecteurs de poussière, les réservoirs de poussière et l'équipement de traitement) sont conçus pour prévenir la diffusion de poussière dans le milieu de travail (c.-à-d., s'assurer que l'équipement n'a pas de fuites). Assurer le respect de tous les règlements nationaux et locaux.

Équipement de protection individuel : Lunettes de sécurité. Gants. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire. Vêtements de protection. Lunettes de protection.









Matières des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques et mécaniques. Avec le matériau fondu, porter des vêtements de protection thermique.

Protection des mains : Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques et mécaniques. Si la matière est chaude, porter des gants de protection résistant à la chaleur. Porter des gants de protection.

Protection oculaire et du visage: Lunettes de protection contre les produits chimiques ou écran facial.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

08/15/2023 FR (Canada) 12/19

Fiche de données de sécurité

Conformément à la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, en cas d'atmosphère présentant un déficit en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser un équipement de protection des voies respiratoires approuvé.

Protection contre le danger thermique : Si le matériau est chaud, porter des gants de protection résistants à la chaleur.

Contrôles de l'exposition dans l'environnement : Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

Contrôles de l'exposition des consommateurs : Sans objet

Autres informations: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: SolideAspect: MétalliqueOdeur: InodoreSeuil olfactif: Sans objet

Aucune donnée disponible Нα Taux d'évaporation Aucune donnée disponible Point de fusion 1 300 °C Sans objet (2 372 °F) Point de congélation Aucune donnée disponible Point d'ébullition Aucune donnée disponible Point d'éclair Aucune donnée disponible Température d'auto-inflammation Aucune donnée disponible Température de décomposition Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) Aucune donnée disponible Limite inférieure d'inflammabilité Aucune donnée disponible Limite supérieure d'inflammabilité Aucune donnée disponible Pression de vapeur Aucune donnée disponible Densité de vapeur relative à 20 °C Aucune donnée disponible Densité relative Aucune donnée disponible

Gravité spécifique : 7,9 (eau = 1)

Solubilité : Insoluble dans l'eau.

Coefficient de partage : N-octanol/eau : Aucune donnée disponible

Viscosité : Aucune donnée disponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité:

Stable à température ambiante et dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions de manutention et de stockage recommandées (voir la section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

10.4. Conditions à éviter :

Matières incompatibles. Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles :

Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Le contact de substances corrosives avec les métaux peut produire de l'hydrogène gazeux inflammable. Lorsque fondu : eau.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

Toxicité aiguë (Orale) : Non classifié.

Toxicité aiguë (Cutanée) : Non classifié

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classifié.

Données DL50 et CL50 :

Pas d'informations supplémentaires disponibles Corrosion cutanée/irritation cutanée :Non classifié

08/15/2023 FR (Canada) 13/19

Fiche de données de sécurité

Conformément à la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Lésions / irritation oculaires : Non classifié.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classifié. Non classifié.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classifié.

Cancérogénicité: Non classifié.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classifié.

Toxicité pour la reproduction : Non classifié.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Non classifié

Danger d'aspiration : Non classifié

Symptômes/blessures après l'inhalation: Pendant le traitement, la voie d'exposition la plus importante est l'inhalation (respiration) des fumées. Si les fumées sont inhalées, elles peuvent causer un trouble connu sous le nom de fièvre des fondeurs dont les symptômes ressemblent à ceux de la grippe; ces symptômes peuvent apparaître de 4 à 12 heures plus tard et commencer par une soif soudaine ainsi qu'un goût sucré, métallique ou mauvais dans la bouche. Parmi les autres symptômes possibles, citons l'irritation des voies respiratoires supérieures accompagnée d'une toux et d'une sécheresse des muqueuses, une lassitude et un malaise généralisé. De la fièvre, des frissons, des douleurs musculaires, des maux de tête légers à graves, des nausées, des vomissements occasionnels, une activité mentale exagérée, une transpiration abondante, une miction excessive, de la diarrhée et une prostration peuvent également survenir.

Symptômes/blessures après le contact avec la peau : Le contact peut provoquer une irritation pour cause d'abrasion mécanique. Un contact avec un métal fondu chaud causera des brûlures thermiques.

Symptômes/blessures après le contact avec les yeux : Pendant le traitement du métal : Les poussières produites par l'usinage et la modification physique causeront vraisemblablement une irritation des yeux. Les fumées provenant de la décomposition thermique ou de la matière fondue causeront vraisemblablement une irritation des yeux. Des dommages mécaniques causés par des particules volantes et des laitiers ébréchées sont possibles.

Symptômes/blessures après l'ingestion : L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

Symptômes chroniques : Aucune attente lorsqu'elle est manipulée sous une forme massive. Sous forme de poussière et/ou de fumée: L'inhalation de vapeurs d'oxyde de fer en décomposition peut provoguer une irritation et des symptômes semblables à ceux de la grippe; l'oxyde de fer n'est autrement pas dangereux. Chromium : Certains composés de chrome hexavalent ont été reconnus comme étant cancérogènes selon des enquêtes épidémiologiques menées sur des travailleurs et des études expérimentales menées sur des animaux. Des incidences accrues de cancer respiratoire ont été observées chez les travailleurs du chrome (VI). Il existe une incidence accrue de cancer du poumon chez les travailleurs industriels exposés aux composés de chrome (VI). Veuillez-vous référer au volume 23 du CIRC pour de plus amples renseignements. Nickel : Peut causer une forme de dermatite appelée démangeaison au nickel et irritation intestinale, qui peut causer des troubles, des convulsions et de l'asphyxie. Des études ont démontré que l'inhalation de composés de nickel accroît l'incidence de cancers des fosses nasales, des poumons et possiblement du larynx chez les ouvriers de raffineries de nickel. Manganèse: L'exposition chronique peut provoquer l'inflammation du tissu pulmonaire et la formation de tissus cicatriciels dans les poumons (fibrose pulmonaire). L'exposition chronique à des niveaux excessifs de manganèse peut entraîner divers troubles psychiatriques et moteurs, appelés manganisme. Molybdène: L'exposition chronique aux composés de molybdène est soupçonnée de causer le cancer. Les composés sont aussi connus pour causer l'irritation de la peau, des yeux et des voies respiratoires. Cuivre: La surexposition aux vapeurs peut provoquer la fièvre des fondeurs (frissons, douleurs musculaires, nausée, fièvre, gorge desséchée, toux, faiblesse, lassitude); un goût métallique ou sucré; la décoloration de la peau et des cheveux. L'exposition chronique aux poussières peut entraîner la détérioration du tissu des muqueuses. Cobalt : L'exposition chronique à des métaux durs contenant du cobalt (en poussière ou en fumée) peut mener à une maladie pulmonaire grave appelée « maladie pulmonaire causée par les métaux durs », un type de pneumoconiose (fibrose pulmonaire). Silicium : Peut causer des bronchites chroniques et le rétrécissement des voies respiratoires. Aluminium : L'inhalation de poudre d'aluminium finement divisée peut provoquer la fibrose pulmonaire. Tantalum: L'exposition répétée aux alliages de tantale peut causer de la fibrose, une rhinite chronique ou une « pneumoconiose de métaux lourds ». La surexposition au sélénium (empoisonnement au sélénium) peut avoir des effets sur le système nerveux central ainsi que d'autres effets liés à l'intoxication. L'exposition chronique peut entraîner une anémie, une pâleur, des lésions au foie ou à la rate, une haleine d'ail, une dermatite, une dépression et d'autres effets

11.2. Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s) Données DL50 et CL50 :

Fer (7439-89-6)		
DL50 orale, rat 98,6 g/kg		
Chrome (7440-47-3)		
DL50 orale, rat > 5 000 mg/kg		
LC50 rat inhalation > 5,41 mg/l/4 h		

08/15/2023 FR (Canada) 14/19

Fiche de données de sécurité

Conformément à la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Conformement a la regiernentation sur les produits dangereux (11 revner 2015).				
Nickel (7440-02-0)				
LD50 rat oral	> 9 000 mg/kg			
LC50 rat inhalation	> 10,2 mg/l (durée d'exposition : 1 h)			
Manganèse (7439-96-5)				
DL50 orale, rat	> 2 000 mg/kg			
LC50 rat inhalation	> 5,14 mg/l/4 h			
Molybdène (7439-98-7)				
DL50 orale, rat	> 2 000 mg/kg			
DL50 cutanée, rat	> 2 000 mg/kg			
LC50 rat inhalation	> 3,92 mg/l/4 h			
Cuivre (7440-50-8)				
CL50 rat inhalation	> 5,11 mg/l/4 h			
Dioxyde de soufre (7446-09-5)				
LC50 rat inhalation	965 – 1168 ppm/4 h			
ATE CA (Gases)	1 250 ppmV/4 h			
Phosphore élémentaire (7723-14-0)				
DL50 orale, rat	> 15 000 mg/kg			
LC50 rat inhalation	1,5 mg/l/4 h (temps d'exposition : 1 h)			
ATE CA (orale)	5 mg/kg de poids corporel			
ATE CA (vapeurs)	1,50 mg/l/4 h			
ETA CA (poussières, brouillard)	0,05 mg/l/4 h			
Cobalt (7440-48-4)				
DL50 orale, rat	550 mg/kg (espèces : Sprague Dawley)			
LC50 rat inhalation	< 0,05 mg/l/4 h			
ETA CA (poussières, brouillard)	0,01 mg/l/4 h			
Carbone (7440-44-0)				
DL50 orale, rat	> 10 000 mg/kg			
Silicium (7440-21-3)				
DL50 orale, rat	3 160 mg/kg			
Tungstène (7440-33-7)				
DL50 cutanée, rat	> 2 000 mg/kg			
Niobium (7440-03-1)				
DL50 orale, rat	> 10 g/kg			
DL50 cutanée, rat	> 2 000 mg/kg			
LC50 rat inhalation	> 5,45 mg/l/4 h			
Aluminium (7429-90-5)				
DL50 orale, rat	> 15 900 mg/kg			
Tantalum (7440-25-7)				
DL50 orale, rat	> 2 000 mg/kg			
DL50 cutanée, rat	> 2 000 mg/kg			
LC50 rat inhalation	> 5,18 mg/l/4 h			
Sélénium (7782-49-2)				
DL50 orale, rat	6 700 mg/kg			
ATE CA (orale)	100,00 mg/kg de poids corporel			
ETA CA (poussières, brouillard)	0,50 mg/l/4 h			
Chrome (7440-47-3)				
Groupe CIRC	3			
Nickel (7440-02-0)				
Groupe IARC	2B			
Para mana	<u>l</u>			

08/15/2023 FR (Canada) 15/19

Fiche de données de sécurité

Conformément à la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Statut du programme national de toxicologie (National	Présomption raisonnable de cancérogénicité pour l'humain.
Toxicology Program, NTP)	
Liste des substances cancérigènes selon la norme OSHA sur	Figure sur la liste des substances cancérigènes selon la norme OSHA
la diffusion des dangers	sur la diffusion des dangers.
Dioxyde de soufre (7446-09-5)	
Groupe CIRC	3
Cobalt (7440-48-4)	
Groupe CIRC	2B
Statut du National Toxicology Program (NTP)	Évidence de carcinogénicité; peut raisonnablement être considéré comme cancérogène pour les êtres humains.
Liste des substances cancérigènes selon la norme OSHA sur	Figure sur la liste des substances cancérigènes selon la norme OSHA
la diffusion des dangers	sur la diffusion des dangers.
Sélénium (7782-49-2)	
Groupe IARC	3

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie: Généralités : Non classifié.

Nickel (7440-02-0)	
LC50, poisson 1	100 mg/l (durée d'exposition : 96 h – Espèce : Brachydanio rerio)
EC50 - Crustacés [1]	121,6 μg/l (Durée d'exposition : 48 h – Espèce : Ceriodaphnia dubia [statique])
LC50, poisson 2	15,3 mg/l
EC50 - Crustacée [2]	1 mg/l (durée d'exposition : 48 h – Espèce : Daphnia magna [statique])
CE50, autres organismes aquatiques 2	0,174 (0,174 à 0,311) mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Pseudokirchneriella
	subcapitata [statique])
Manganèse (7439-96-5)	
CL50, poisson 1	> 3,6 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss [semi-statique])
CSEO, poisson (chronique	3,6 mg/l (Durée d'exposition : 96 h; Espèce : Oncorhynchus mykiss)
Molybdène (7439-98-7)	
CL50, poisson 1	800 à 1 320 mg/L
Cuivre (7440-50-8)	
CL50, poisson 1	0,0068 à 0,0156 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas)
EC50 - Crustacés [1]	0,03 mg/l (Durée d'exposition : 48 h – Espèce : Daphnia magna [statique])
EC50 Autres micro-organismes	0,0426 (0,0426 à 0,0535) mg/l (temps d'exposition : 72 h - Espèce : Pseudokirchneriella
aquatiques 1	sous-capitata [statique])
CL50, poisson 2	< 0,3 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Pimephales promelas [statique])
CE50, autres organismes aquatiques 2	0,031 (0,031 à 0,054) mg/l (temps d'exposition : 96 h - Espèce : Pseudokirchneriella souscapitata [statique])
Phosphore élémentaire (7723-14-0)	
CL50, poisson 1	33,2 mg/l phosphore rouge (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Danio rerio [statique])
EC50 - Crustacés [1]	0,03 mg/l (Durée d'exposition : 48 h – Espèce : Daphnia magna)
LC50, poisson 2	0,001 à 0,004 mg/l (temps d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus [statique])
EC50 - Crustacée [2]	0,025 à 0,037 mg/l (temps d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna [statique])
Cobalt (7440-48-4)	
CL50, poisson 1	> 100 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Brachydanio rerio [statique])
Sélénium (7782-49-2)	
CL50, poisson 1	> 100 mg/l (durée d'exposition : 96 h – Espèce : Oncorhynchus mykiss [semi-statique])

12.2. Persistance et dégradabilité

Acier inoxydable et alliages d'acier inoxydable	
Persistance et dégradabilité	Produit inorganique qui ne peut pas être supprimé de l'eau par des procédés d'épuration
	biologiques.

08/15/2023 FR (Canada) 16/19

Fiche de données de sécurité

Conformément à la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Cuivre (7440-50-8)	
Persistance et dégradabilité	N'est pas facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acier inoxydable et alliages d'acier inoxydable	
Potentiel de bioaccumulation	La bioaccumulation des métaux ne peut être exclue.
Dioxyde de soufre (7446-09-5)	
BCF, poisson 1	(Aucune bioaccumulation prévue)
Phosphore élémentaire (7723-14-0)	
BCF, poisson 1	(200 sans dimension)
Cobalt (7440-48-4)	
BCF, poisson 1	(aucune bioaccumulation)

12.4. Mobilité dans le sol

Acier inoxydable et alliages d'acier inoxydable	
Écologie – sol	Toute adsorption au sol en phase solide n'est pas anticipée.

12.5. Autres effets nocifs

Autres effets indésirables : Aucune connue.

Autres informations: Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer les déchets conformément à tous les règlements locaux, régionaux, nationaux, provinciaux, territoriaux et internationaux.

Recommandations relatives à l'évacuation dans les égouts : Ne pas évacuer les déchets dans les égouts. Ne pas vider dans les drains. **Recommandations relatives à l'élimination des déchets :** Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Information supplémentaire : Recycler le matériau le plus loin possible.

Écologie - Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS.

14.1. En conformité avec le département des Transports (DOT)

Non réglementé pour le transport

14.2. En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG) Non réglementé pour le transport

14.3. En conformité avec l'Association du Transport Aérien International (IATA)

Non réglementé pour le transport

08/15/2023 FR (Canada) 17/19

Fiche de données de sécurité

Conformément à la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

14.4. En conformité avec le transport des marchandises dangereuses (TMD)

Non réglementé pour le transport

SECTION 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementation canadienne

Fer (7439-89-6)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Chrome (7440-47-3)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Nickel (7440-02-0)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Manganèse (7439-96-5)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Molybdène (7439-98-7)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Titane (7440-32-6)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Cuivre (7440-50-8)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Dioxyde de soufre (7446-09-5)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Phosphore élémentaire (7723-14-0)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Cobalt (7440-48-4)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Carbone (7440-44-0)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Silicium (7440-21-3)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Tungstène (7440-33-7)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Niobium (7440-03-1)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Aluminium (7429-90-5)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Tantalum (7440-25-7)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Sélénium (7782-49-2)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

08/15/2023 FR (Canada) 18/19

Fiche de données de sécurité

Conformément à la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la dernière

révision

: 08/15/2023

Autres informations

: Le présent document a été préparé conformément aux exigences relatives aux FDS du Règlement sur les produits dangereux (RPD) du Canada SORS/2015-17.

Texte complet des phrases du SGH:

complet des pinases	
H228	Matières solides inflammables
H250	S'enflamme spontanément en cas d'exposition à l'air
H251	Échauffement spontané; peut s'enflammer
H252	Échauffement spontané en grande quantité; peut s'enflammer
H261	Dégage des gaz inflammables au contact de l'eau
H280	Contient du gaz sous pression; peut exploser si réchauffé
H300	Mortel en cas d'ingestion
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H310	Fatal au contact avec la peau
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une grave irritation des yeux
H330	Mortel par inhalation
H331	Toxique en cas d'inhalation
H332	Nocif par inhalation
H334	L'inhalation peut causer des symptômes d'allergie ou d'asthme, ou des difficultés respiratoires
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H350	Peut provoquer le cancer
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H401	Toxique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques
·	ı

Ces informations sont fondées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété particulière du produit.

CA SGH FDS

08/15/2023 FR (Canada) 19/19